

40 - Maison des Syndicats - Participation aux charges locatives des syndicats - Année 2010

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Afin d'améliorer les conditions d'accueil des unions locales des syndicats et de permettre leur regroupement au sein d'une structure commune, la Ville de Besançon a aménagé, dans les ex-locaux de l'IRTS situés rue Léonard de Vinci la Maison des Syndicats.

A la mise en service de cette structure en 2007, il a été décidé, en accord avec les syndicats :

- de facturer la totalité des charges locatives (électricité, chauffage, ordures ménagères, eau, interventions de télésurveillance) à chaque syndicat occupant,
- de verser une participation financière de la Ville à chaque syndicat à hauteur de 50 % des charges facturées.

Le coût réel des charges n'étant connu qu'a posteriori, la Ville va procéder à la facturation des charges locatives pour l'année 2010.

Le tableau suivant indique les sommes facturées et la participation de la Ville.

Syndicats	Charges locatives facturées 2010	Participation de la Ville (50 %)
CFDT	4 672,70 €	2 336,35 €
CFTC	1 115,62 €	557,81 €
CGT	3 073,43 €	1 536,71 €
Union Solidaire	960,97 €	480,49 €
FO	3 570,77 €	1 785,38 €
UNSA	1 600,37 €	800,19 €
FSU	1 996,11 €	998,05 €
CFE - CGC	654,19 €	327,09 €
Totaux	17 644,16 €	8 822,07 €

En cas d'accord, la dépense totale de 8 822,07 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574.6009 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces propositions d'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.